

En ce qui concerne le droit de suffrage pour les élections fédérales, il me semble que tout contribuable devrait être électeur, et il n'y a pas un citizen canadien âgé de vingt et un ans qui ne soit pas un contribuable sous l'opération du tarif en vigueur dans ce pays, et que le ministre des finances se prépare à remanier de façon probablement à rendre les impôts plus onéreux encore, pour les électeurs qui ont atteint leur majorité. La prétention est légitime, je crois, que le paiement des impôts devrait donner droit de vote à celui qui les paie, et tout citoyen canadien, tout sujet anglais contribue suffisamment au revenu pour avoir le droit de voter, s'il s'intéresse assez aux affaires publiques.

L'honorable député dit qu'on a attaqué les officiers-reviseurs. Dans tout le cours de ce débat, je n'ai pas entendu formuler une seule critique malveillante au sujet de la conduite des officiers-reviseurs. Nous ne nous plaignons pas de la conduite des officiers-reviseurs, mais de la nature de la loi, de cette loi qui impose au pays, avec de grands inconvénients publics, un rouage double excessivement dispendieux. Je suis heureux de dire que la très grande majorité des officiers-reviseurs a rempli ses fonctions avec impartialité et justice. En ce qui concerne l'officier-reviseur dans mon comté, dont nous avons eu tout dernièrement à déplorer la perte, personne n'eût pu remplir ses fonctions avec plus d'impartialité, de justice et d'honnêteté.

Mais ce n'est pas ce que nous reprochons à cette loi. La répétition annuelle, dans cette chambre, du débat sur cette question, atteste l'existence indiscutable, dans le pays, je ne dirai pas d'un mécontentement, mais d'un grand dégoût populaire au sujet de cette loi. C'est une loi avortée ni plus ni moins, et les tentatives du ministre de la justice pour la remanier de manière à en rendre l'opération possible, n'ont pas réussi, parce que c'était une impossibilité. La loi est universellement impopulaire. Je l'affirme, et je crois dire la vérité. S'il y avait un moyen de connaître l'opinion individuelle des partisans du gouvernement, je ne crois pas qu'il s'en trouvât une demi-douzaine qui ne déclarassent que cette loi est inutile, oppressive, vexatoire et trop dispendieuse.

Mon collègue, le député du Norfolk-sud (M. Tisdale), en défendant cette loi l'autre soir, a laissé échapper une remarque qui indique clairement où le bât le blesse. Après avoir défendu la loi, il a exprimé le vœu qu'on en rende l'opération moins dispendieuse. Je ne doute pas que l'expérience qu'il a faite récemment, lors de la revision des listes dans son comté, l'ait laissé sous l'impression qu'il serait à souhaiter qu'on pût rendre l'opération de la loi moins dispendieuse, et que, de même que tous les honorables députés qui ont dû surveiller la revision des listes, il a souhaité que la loi pût être appliquée plus économiquement, sinon abrogée tout-à-fait.

Le secrétaire d'État, tout en défendant la loi, a admis que l'opération en est si dispendieuse, qu'il n'est pas à propos de préparer de nouvelles listes tous les ans, bien que le bill soumis en 1885 décrétait qu'il y aurait une revision annuelle des listes, et que la revision devrait être terminée au 30 novembre de chaque année. Cependant, l'honorable ministre a déclaré qu'à raison de la dépense qu'entraîne la revision, il n'est pas à propos qu'on prépare de nouvelles listes tous les ans. Le fait qu'il n'y a pas eu de revision de 1886 à 1889, est un

M. CHARLTON.

aveu, de la part du gouvernement, que la loi est inutile, et que le pays n'est pas disposé à supporter cette forte dépense tous les ans.

Allons-nous laisser continuer cet état de choses ? Allons-nous endurer que la revision des listes n'ait lieu qu'une fois par trois ans, ou, peut-être, une fois par deux ans ? Supposons qu'une crise se fût produite l'année dernière—et nous sommes toujours exposés à avoir une crise ici—et qu'elle eût amené la dissolution du parlement, il eût fallu faire des élections générales sur des listes vieilles de trois ans, et pas un électeur âgé de moins de 24 ans n'eût pu voter. C'est un crime de lèse-libertés populaires que de laisser le pays dans une situation telle que nous soyons exposés à avoir des élections générales faites sur des listes électorales vieilles de trois ans ; et si cette loi est telle que le gouvernement ne puisse faire faire une revision tous les ans, à cause de la dépense qu'elle entraîne, il vaut mieux que la loi soit abrogée. Cette loi est un abus de pouvoir du gouvernement et des privilèges qu'il possède, et elle est un crime contre les droits du peuple.

Je présume, d'après ce que j'entends dire, que les prochaines élections générales se feront sur les listes de 1889. Il se peut que nous ayons encore une et peut-être deux sessions ; il est probable que le premier ministre attendra qu'il ait reçu les tableaux du recensement de 1891 pour remanier les comtés, et il se peut que, dans ce but, il fasse une session de bonne heure. Je m'attends bien à ce que les élections de 1892 aient lieu sur les listes révisées de l'année dernière, car, après ce qu'a dit le secrétaire d'État, j'ai peur que le gouvernement ne croie pas devoir faire de nouvelles dépenses de ce côté.

Il a été prouvé que la dépense entraînée par la revision des listes en 1889, s'est élevée à plus de \$150,000. Je suppose qu'il n'y a pas d'état indiquant les dépenses des officiers-reviseurs, qui reçoivent chacun une rémunération de \$400 à \$500, ce qui, joint aux autres frais, élève à un quart de million de piastres le chiffre de la dépense entraînée par la revision de 1889. Le gouvernement recule, et avec beaucoup de raison, devant la responsabilité d'imposer au pays une telle dépense extraordinaire. Il est lié par cette méritable loi, et pour éviter une dépense, il est nécessaire que la revision n'ait lieu qu'une fois par trois ans. Ce que je blâme, c'est l'inutilité de l'adoption d'une telle loi.

Au cours de son discours, l'autre soir, le secrétaire d'État a dit que le débat qui a eu lieu au sujet de cette loi en 1885, a été un débat scandaleux. L'honorable ministre a fait une légère erreur ; ce qu'il aurait dû dire, c'est que le bill qui faisait l'objet de ce débat, était un bill scandaleux. Quelle était la nature du bill ? Le voici dans toute sa difformité native. Il avait pour but une fraude législative, ni plus ni moins, et la gauche lutta pendant des mois pour empêcher cette fraude, et réussit à réduire le bill à sa forme actuelle, à le dépouiller de quelques-uns de ses plus mauvais caractères et à en faire une bévée législative ; c'est ce qu'on pouvait en faire de mieux. Que décrétait-il entre autres choses ? Je vois que le deuxième article du bill déclare qu'une personne signifie un homme, marié ou non marié, y compris un Sauvage, et le premier ministre nous déclara que cela comprenait les Sauvages d'Ontario, de Québec, des provinces maritimes et les Sauvages incivilisés du Nord-Ouest, les Sioux, les Cris et les Pieds-Noirs ; il nous fallut